

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES – LOT 5 ET RELANCE DES LOTS 2 ET 3 " N° 202223

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier à des prestataires privés les travaux désignés en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse de la société retenue	Montant € TTC
2	Charpente couverture menuiserie	ANDRE VAGANAY SAS	Route de Chasse CD n°012 69360 SOLAIZE	64 330,14
3	Métallerie	KCM SAS	80 bd d'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	44 089,82
5	Peinture	DENIS MAZET	81 allée de Beauregard 07100 ANNONAY	17 136,00
Montant total € TTC du marché				125 555,96

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le
Le Maire

27 juillet 2022

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :